

## SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le quinze novembre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, le 07/11/2016, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry BRUNET, Maire.

Conseillers en exercice : 15  
Conseillers présents : Mesdames et messieurs Thierry BRUNET, Philippe DOREAU, Guy MONTIER, Benoît VANDENDORPE, Gérard AMIRAUT, Caroline ANTOINE, Isabelle GUERIN, Adeline FOUCTEAU-ESPINASSE, Claudy MAURICE formant la majorité des membres en exercice.  
Conseillers absents excusés : David MASSÉ, Jean-Paul DURAND-MASSÉ, Nathalie SENDIM-DE-RIBAS-LIRA, Maud BERTIN, Jean-Bernard ALLUIN, Brigitte GRENAT  
Conseillers votants : 9  
Secrétaire de séance : Adeline FOUCTEAU-ESPINASSE

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé.

### **2016/46 Révision des statuts de la CCSMT en vue de la fusion**

Dans le cadre de la loi NOTRe, Monsieur le Préfet a arrêté par arrêté en date du 9 mai dernier, le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de communes de Sainte-Maure-de-Touraine, du Bouchardais et du Pays de Richelieu sans les communes de Sainte-Catherine-de-Fierbois, Villeperdue, Anché et Cravant.

L'arrêté de fusion qui interviendra avant le 31 décembre 2016 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017, doit comporter le nom, le siège, ainsi que les compétences.

Les Cabinets Stratorial et Landot, missionnés par les trois communautés de communes pour assister à la mise en œuvre de la fusion, ont rapproché et classé les compétences pour chacun des EPCI en vue de la fusion. Les statuts de la nouvelle entité seront l'agrégation des statuts de chacune des communautés, auxquels s'ajouteront de nouvelles compétences obligatoires.

Vu les articles L5211-17 et L5214-16 du CGCT modifié,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 31 octobre dernier,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** la révision des statuts en vue de la fusion avec les Communautés de communes du Bouchardais et du Richelais au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### **2016/47 Choix du nom, siège et gouvernance pour la nouvelle Communauté de Communes**

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et communautés d'agglomération,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013, relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et communautaires et modifiant le calendrier électoral,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire en date du 9 mai 2016 fixant le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de communes de Sainte-Maure-de-Touraine, du Bouchardais et du Pays de Richelieu à l'exclusion des communes de Sainte-Catherine-de-Fierbois, Villeperdue, Anché et Cravant-les-Coteaux,

Considérant qu'il convient que chaque Conseil municipal des communes membres du futur EPCI, délibère pour fixer le nom, le siège et la gouvernance du nouvel EPCI issu de la fusion, Considérant que dans le cadre d'une concertation entre les communes, un consensus a été trouvé sur le nom et le siège du futur EPCI,

**Le nom :**

Le Conseil municipal, après délibération procède au vote à main levée,  
7 voix pour le nom « Communauté de Communes Touraine Val-de-Vienne » ;  
1 voix pour le nom « Communauté de Communes Touraine Sud-Ouest » ;  
1 voix pour le nom « Communauté de Communes Terres du Sud Touraine » ;

**RETIENT** le nom "Communauté de Communes Touraine Val-de-Vienne" pour le nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de Communes de Sainte-Maure-de-Touraine, de Richelieu et de l'Île-Bouchard.

**Le siège :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents,  
**RETIENT** le Cube, sis 14 Route de Chinon – 37220 PANZOULT, pour siège du nouvel EPCI avec le désir de conserver au moins une compétence sur le site de Nouâtre.

**La gouvernance :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :  
**REGRETTE** qu'aucune information n'ait été donnée avant la présente réunion quant à la faisabilité ou non d'un accord local qui, selon les modalités de l'article CGCT L.5211-6-1, permettrait d'améliorer la représentation des habitants au sein de la gouvernance du nouvel EPCI, en la faisant passer de 449 habitants par siège (25 585 / 57 : droit commun) à 394 habitants par siège (25 585 / 65 : accord local optimum).  
**ACCEPTE**, en l'absence d'accord local, la répartition de droit commun proposée.

<b>2016/48 Acquisition foncière</b>
-------------------------------------

Dans le cadre de l'opération « Jardin du Marais », Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'acquisition possible d'une parcelle située Rue St Blaise cadastrée Section AB 80. Cette parcelle de 236 m<sup>2</sup> permettrait la création d'un aménagement urbain et d'un espace paysager.

Suite à divers entretiens, le propriétaire de la parcelle cadastrée Section AB n°80 accepte la cession de son terrain au prix de 2000.00 €. Les frais notariés seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** l'acquisition de la parcelle AB 80 au prix proposé de 2000.00 €.  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte afférent à cette acquisition et tout document nécessaire à cette affaire.  
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année 2016.

**2016/49 FDSR 2017 : enveloppe socle**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une subvention peut être accordée par le Conseil Départemental au titre du programme « Fonds Départemental de Solidarité Rurale ». Ce dispositif est réservé aux communes de moins de 2 000 habitants porteuses d'un projet d'investissement devant commencer avant juin 2017 et être terminé avant décembre 2017.

L'objectif du projet inscrit dans la programmation 2017 consistera en la création de liaisons de déplacements doux pour la traversée d'une partie de l'agglomération, longeant la RD18. Ces liaisons seront constituées par des aménagements de bandes cyclables et la création de surfaces accessibles à tous par la mise en place d'un substrat répondant aux besoins d'accessibilité et aux contraintes d'application de la loi Labbé sur la non utilisation des produits phytosanitaires.

Le montant de cette opération est estimé à 48 137.90 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à engager la demande de Fonds Départemental de Solidarité Rurale auprès du Conseil Départemental et à signer toutes les pièces relatives à cette démarche.

**2016/50 Demande de subvention FIPDR – Travaux de sécurisation des établissements scolaires**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que par la circulaire du 25 novembre 2015 et les instructions des 22 décembre 2015 et 29 juillet 2016, le Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et le Ministère de l'Intérieur ont défini le cadre de leur coopération renforcée et l'ensemble des dispositifs mis en place pour sécuriser les écoles, les collèges et les lycées.

Afin d'accompagner les structures nécessitant une mise en sûreté, l'Etat a décidé le 24 août dernier de débloquer des crédits exceptionnels au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) à hauteur de 50 millions d'euros. Ces crédits supplémentaires seront mis à disposition des collectivités territoriales et des associations ou organismes gestionnaires des établissements privés sous contrat pour permettre la réalisation de travaux urgents de sécurisation, indispensables à la lumière des plans particuliers de mise en sûreté face aux risques majeurs (PPMS).

Les travaux et investissements éligibles sont les suivants :

- Les travaux nécessaires à la sécurisation périmétrique des bâtiments et notamment des accès pour éviter toute tentative d'intrusion malveillante à savoir : vidéoprotection, portail, barrières, clôture, porte blindée, interphone, vidéophone, filtres anti-flagrants pour les fenêtres en RDC, barreaudage en RDC également,
- Les travaux nécessaires à la sécurisation volumétrique des bâtiments à savoir : mise en place d'une alarme spécifique d'alerte « attentat-intrusion », mesures destinées à la protection des espaces de confinement (systèmes de blocage des portes, protection balistiques...).

Pour définir les travaux indispensables, les porteurs de projets doivent s'appuyer sur le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) des établissements scolaires.

Les demandes de subventions seront étudiées au cas par cas et pourront aller jusqu'au taux maximum de 80 % du coût hors taxe sans être inférieures à 20 %.

Seuls sont éligibles les travaux prêts à être engagés avant le 30 octobre prochain.

Monsieur le Maire propose de solliciter cette aide pour participer au financement des travaux de sécurisation du bâtiment scolaire de la commune, conformément aux besoins exprimés lors de la rédaction des Plans Particuliers de Mise en Sûreté (PPMS) et aux orientations fixées par l'état au cours de cet été, dont le coût s'élève à 2 670.00 € HT avec :

- Installation d'un vidéophone entre le portillon d'accès à l'école et la classe de la directrice : 1 830.00 € HT

- Pose de barrières côté EST de l'école, devant le portail et le mur de clôture, sur la place : 840.00 € HT

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette aide.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de solliciter un soutien financier de l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation pour financer les travaux de sécurisation des bâtiments communaux scolaires et périscolaires d'un montant de 2 670.00 € HT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

<b>2016/51 Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service du SMICTOM du Chinonais</b>
---

Monsieur MAURICE Claudy, délégué, au SMICTOM du CHINONNAIS « Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères » présente le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service du SMICTOM conformément au décret n° 200-404 du 11 mai 2000.

Le Conseil municipal n'apporte aucune observation particulière.

<b>Informations</b>
---------------------

Collège Patrick BAUDRY : La cérémonie de remise des diplômes se déroulera le 18 novembre à 18 h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30.  
Fait et délibéré les an, mois et jour susdits.

*Le Maire*  
*Thierry BRUNET*

**Séance du 15 novembre 2016 : liste des délibérations et tableau des visas**

2016/46	Révision des statuts de la CCSMT en vue de la fusion
2016/47	Choix du nom, siège et gouvernance pour la nouvelle Communauté de Communes
2016/48	Acquisition foncière
2016/49	FDSR 2017 : enveloppe socle
2016/50	Demande de subvention FIPDR – Travaux de sécurisation des établissements scolaires
2016/51	Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service du SMICTOM du Chinonais

BRUNET Thierry	
DOREAU Philippe	
MONTIER Guy	
MASSÉ David	<i>Absent excusé</i>
VANDENDORPE Benoît	
DURAND-MASSÉ Jean-Paul	<i>Absent excusé</i>
AMIRAULT Gérard	
ANTOINE Caroline	
SENDIM-DE-RIBAS-LIRA Nathalie	<i>Absente excusée</i>
GUÉRIN Isabelle	
BERTIN Maud	<i>Absente excusée</i>
ALLUIN Jean-Bernard	
FOUCTEAU-ESPINASSE Adeline	
GRENAT Brigitte	<i>Absente excusée</i>
MAURICE Claudy	